



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN CABLE
ELECTRIQUE EN AERIEN EN SURPLOMB
DE LA VOIRIE COMMUNALE
RUE DE LA PROVIDENCE ET RUE PIERRE DUGUA
DU 1^{ER} DECEMBRE 2006 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2007**

EH/CB

APM 06/1633

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL, sise 50 rue
Ampère, C314 ROYAN 2 - 172140 ROYAN CEDEX, en date du 23
novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation électrique
d'une grue de chantier à l'occasion de la construction d'un
immeuble 8 rue de la Providence,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise PITEL est autorisée à installer un câble
électrique en aérien pour l'alimentation de la grue de chantier lors
de la construction de l'immeuble au 8 rue de la Providence, en
surplomb de la voirie communale et à partir du transformateur E.D.F.
de l'ancien LEP Pierre et Marie Curie du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er}
novembre 2007 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : L'entreprise PITEL se chargera d'obtenir les autorisations
nécessaires auprès d'E.D.F. concernant le transformateur et les
ancrages de câbles électriques aériens sur les poteaux existants.*

*ARTICLE 3 : Préalablement à toute intervention à l'ancien LEP Pierre
et Marie Curie, la société des ALARMES CHARENTAISES, 15 rue Denis
Papin, B.P.43 à 17200 ROYAN (tél. : 05.46.05.25.25) qui assure la
vidéosurveillance du site devra en être informée.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 28 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT